

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20260422001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – Trintange, rue Principale

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (16 avril 2026) de réglementer la circulation à Trintange du 27 avril 2026 au 8 mai 2026 afin d'effectuer des travaux urgents de démolition ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

du 27 avril 2026 7:00 au 8 mai 2026 17:00 heures, suivant les besoins :

- **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a :
 - o **Trintange, rue Principale**, du N°1° jusqu'à son intersection avec la rue de l'Eglise

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

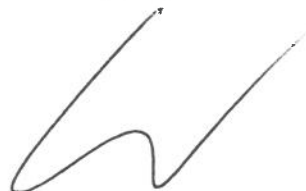
Pour extrait conforme

Bous, le 22 avril 2026

le Bourgmestre :



le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260422001 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 22 avril 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre :

le Secrétaire: